

Projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2021,
dans le rapport PRD-278 A)

Considérant qu'une allocation sociale n'est pas une aumône, ne se verse que comme est versée toute allocation et ne se justifie que par l'aide effective qu'elle apporte à ses ayants droit – et non aux avantages qu'elle peut accorder à d'autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
suppression de l'alinéa 5